Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB77_2026-DE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à 18H00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme DELLANEGRA Séverine – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. DELLANEGRA Séverine - BESANÇON Julien - MORRA Geoffroy - SALLE Christiane - DEMARQUE Mickaël - CHARNOZ Isabelle - IMBERT Frédéric - ORIOL Anne-Claire - ISNARD Robert - HUMBERT Didier - TOULOUSE Thierry - BEAUMONT Anne - INVERNON Patrice - M. MEIFFRE André - LAFUENTE Armand - CAMINADE Yves - LAPORTE Jean-Michel - ENDERLE Patricia - RIPOLL Fabien - RAMELLA-BAGNERI Stéphanie - PRIEGO Sandrine - PAULIN Joëlle - BALBIS Cathy - HAINY Isabelle - MAGNIER Stéphanie - HERVE Alexia - CANDELA Marlène - PERRET Christophe - TEIXIER Tania

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. CHIOUSSE Céline - LIOZON Jorris - SANCHO Thierry - GUIGUE Annie

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : M. MORRA

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 77/26 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Saint-Martin de Crau – Choix des membres et organisation

Rapporteur : M. BESANÇON

Nomenclature : 5.3

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB77_2026-DE

Résumé :

La présente délibération a pour objet de procéder à la constitution de la Commission consultative de services publics locaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée d'élus municipaux et de représentants d'associations locales. Elle a pour rôle d'émettre un avis sur les questions relatives aux services publics locaux, notamment les délégations de service public et les rapports des exploitants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Décider** de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

2. **Approuver** la création de cette commission ainsi que la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger, comme suit :
- M. BESANÇON Julien
- Mme ORIOL Anne-Claire
- Mme PRIEGO Sandrine
- Mme PAULIN Joëlle
- M. CAMINADE Yves
- M. ISNARD Robert
- Mme TEIXIER Tania

3. **Approuver** la désignation des associations locales appelées à être représentées au sein de ladite commission, comme suit :
- ADDAP 13
- UDAF 13
- ADAMAL
- ANMDA Arles

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la Commission consultative de services publics locaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée d'élus municipaux et de représentants d'associations locales. Elle a pour rôle d'émettre un avis sur les questions relatives aux services publics locaux, notamment les délégations de service public et les rapports des exploitants.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui rappelle l'obligation pour les Communes, depuis février 2003, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB77_2026-DE

services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui précise que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour objet de permettre l'expression des usagers des services publics locaux. Elle est compétente pour examiner les rapports annuels relatifs au service des Pompes funèbres ainsi que ceux des délégataires intervenants dans les domaines de la petite enfance, enfance et jeunesse.

Considérant que cette commission est présidée par le maire de Saint-Martin-de-Crau.

Considérant qu'elle comprendra, en plus du maire, onze membres titulaires issus pour partie de membres du conseil municipal désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et pour partie, d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Considérant que l'assemblée délibérante ne peut se prononcer sur le principe de toute délégation de service public qu'après avoir recueilli l'avis de la CCSPL.
En effet, la commission est consultée sur tout projet de délégation de service public préalablement à la procédure de publicité.
La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
En fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter à participer à ses travaux toutes personnes dont l'audition lui paraît utile. Ces personnes sont invitées sur proposition du Président et possèdent une voix consultative.

Considérant qu'un ou plusieurs représentants des services de la commune de Saint-Martin-de-Crau pourront également être présents lors des réunions de la commission, sur invitation de la commission, afin d'apporter des éléments techniques et de répondre aux questions des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Considérant que la composition de la commission est fixée pour la durée du mandat municipal en cours.

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux de Saint-Martin de Crau.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB77_2026-DE

En ce qui concerne les sept membres issus du conseil municipal, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la liste suivante :
- M. BESANÇON Julien
- Mme ORIOL Anne-Claire
- Mme PRIEGO Sandrine
- Mme PAULIN Joëlle
- M. CAMINADE Yves
- M. ISNARD Robert
- Mme TEIXIER Tania

S'agissant des représentants des associations locales, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les associations suivantes ; chacune étant chargée de désigner son représentant :

Associations	Nombre de représentants
ADDAP 13	1
UDAF 13	1
ADAMAL	1
ANMDA Arles	1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **DECIDER** de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

2. **APPROUVER** la création de cette commission telle que proposée ci-dessus ainsi que la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger, comme suit :
 - M. BESANÇON Julien
 - Mme ORIOL Anne-Claire
 - Mme PRIEGO Sandrine
 - Mme PAULIN Joëlle
 - M. CAMINADE Yves
 - M. ISNARD Robert
 - Mme TEIXIER Tania

3. **APPROUVER** la désignation des associations locales appelées à être représentées au sein de ladite commission, comme suit :
 - ADDAP 13
 - UDAF 13
 - ADAMAL
 - ANMDA Arles

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB77_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

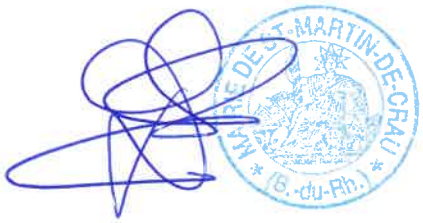
Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE CRAU, le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Séverine DELLANEGRA
Le Maire
La Présidente de séance

Géoffroy MORRA
3ème Adjoint au Maire
Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300975-20260421-DELIB77_2026-DE